



Mariage etrangeravec un membre de lunion europeene

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **00:39**

Bonjour,

je souhaite me marier avec une persone membre de lunion europeenne "pays bas',elle n'a pas de carte de sejour française mais elle a son passeport europeen.

quelles sont les conditions pour que notre mariage soit admis à la mairie et aussi à la prefecture .

sachant que jai une carte de sejour mention etudiant "bientot expiré ",quelle sont les handicap que je pourrai avoir surtout que cette personne ne travail pas en france et quelle na meme pas demandé sa carte de sejour française.

je tiens à presiser que je travail aussi mais à temps partiel ,ce detail pourrai etre un plus ?.

et si tout se passe bien jaurai quoi comme titre de sejour apres ,de quel durée?

je vous remercie d'avance pour vos reponses

cordialement

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **00:42**

Donc cette personne n'est pas résidente française, ça ne vous donnera donc aucun droit au séjour en France, en vous mariant
Il faut d'abord qu'elle s'inscrive en mairie (elle doit prouver avoir soit un emploi, soit des revenus nécessaires pour ne pas être une charge pour la solidarité nationale).

Par **guest12**, le **29/09/2011 à 00:47**

elle est pas résidente française parce qu'elle n'a pas été à la préfecture pour demander sa carte de séjour mais elle est en France depuis plus qu'un an maintenant .

elle travaille pour une boîte de son pays ,est-ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays .

mais avec son passeport on ne pourra pas se marier à la mairie et faire les démarches à la préfecture ?

Par **mimi493**, le **29/09/2011 à 01:11**

[citation]elle est pas résidente française parce qu'elle n'a pas été à la préfecture pour demander sa carte de séjour[/citation] non, elle n'est pas résidente parce qu'elle ne s'est pas fait enregistrer en mairie (les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de carte de séjour)

[citation]elle travaille pour une boîte de son pays ,est-ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays .[/citation] elle pourra donc produire son avis d'imposition français.

Par **guest12**, le **29/09/2011 à 07:36**

je vous remercie pour ces conseils mimi.

donc les membres de l'UE n'ont pas besoin d'une carte de séjour du tout?

et pour la préfecture?pour faire mes démarches?

si tout se passe bien ,j'aurai quel type de séjour et de quelle durée ?

merci